

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

FONCIÈRE DES MURS

Société en Commandite par Actions au capital de 296 415 852 €
Siège Social : 30, Avenue Kléber - 75116 Paris
955 515 895 R.C.S. Paris
N° SIRET : 955 515 895 000 71

Avis de convocation

Mmes et MM. les actionnaires de la société Foncière des Murs (ci-après la « Société ») sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le vendredi 10 avril 2015, à 10 heures, Eurosites George V - 28 Avenue George V - 75008 PARIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du Jour

A titre ordinaire

- Approbation des comptes sociaux clos au 31 décembre 2014 – Quitus ;
- Approbation des comptes consolidés clos au 31 décembre 2014 ;
- Affectation du résultat - Distribution de dividendes ;
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément à l'article L.225-40 du Code de commerce et des conventions visées à l'article L.226-10 du Code de commerce ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Jean Luchet en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
- Autorisation à donner au Gérant en vue de l'achat par la Société de ses propres actions ;

A titre Extraordinaire

- Modification de l'article 3 des statuts visant à étendre l'objet social de la Société ;
- Modification de l'article 9 des statuts visant à ne pas conférer de droit de vote double en application de l'article L.225-123 dernier alinéa du Code de commerce ;
- Autres modifications des statuts et adoption des nouveaux statuts modifiés ;
- Délégation de compétence au Gérant à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices, ou primes ;
- Autorisation à donner au Gérant à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions ;
- Délégation de compétence au Gérant à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Délégation de compétence au Gérant à l'effet d'émettre, par voie d'offres au public, des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Délégation de compétence au Gérant à l'effet d'émettre, par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Autorisation à donner au Gérant, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre ;
- Délégation de compétence au Gérant à l'effet de procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, dans la limite de 10 % du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Délégation de compétence au Gérant à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;

- Délégation de compétence au Gérant à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés de la Société adhérant à un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;

A titre ordinaire

- Ratification de la cooptation de la société GFR BLERiot en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
- Pouvoirs pour formalités.

L'avis de réunion comportant le texte des projets de résolutions soumis à cette assemblée a été publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 4 mars 2015, Bulletin n°27, sous le numéro 1500415.

Il est précisé que, suite à la réunion du Conseil de surveillance de la Société en date du 20 mars 2015 ayant décidé, sur accord préalable de la gérance, la cooptation de la société GFR BLERiot en qualité de membre du Conseil de surveillance en remplacement de la société GENERALI France ASSURANCES, et conformément à la décision du Gérant prise le même jour, il a été ajouté, à titre ordinaire, une dix-neuvième résolution dont le texte figure ci-après ; la dix-neuvième résolution intitulée « Pouvoirs pour formalités » publiée dans l'avis de réunion étant renumérotée vingtième résolution et est republiée ci-après.

Le texte des autres projets de résolutions à titre ordinaire et à titre extraordinaire publiés dans l'avis de réunion reste inchangé.

Texte des projets de résolutions ajoutés et renumérotés

A titre Ordinaire

Dix-neuvième résolution (Ratification de la cooptation de la société GFR BLERiot en qualité de membre du Conseil de surveillance)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation par le Conseil de surveillance réuni le 20 mars 2015 de la société GFR BLERiot en qualité de membre du Conseil de surveillance, en remplacement de la société GENERALI France ASSURANCES, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Vingtième résolution (Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations aux fins d'accomplir toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité légale prévus par la législation en vigueur.

1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale :

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée quel que soit le nombre de ses actions et pourra se faire représenter par un mandataire de son choix conformément aux dispositions de l'article L.225-106 du Code de commerce ou voter par correspondance.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, le droit de participer pour tout actionnaire à l'assemblée ou de s'y faire représenter est subordonné à l'inscription en compte de ses titres soit en son nom, soit au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le mercredi 8 avril 2015 à zéro heure), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, CM-CIC Securities, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le mercredi 8 avril 2015 à zéro heure).

Conformément à l'article 9 des statuts de la Société, chaque Actionnaire Concerné (tout actionnaire, autre qu'une personne physique détenant, directement ou par l'intermédiaire d'entités qu'il contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, un pourcentage des droits à dividendes de la Société au moins égal à 10 %) devra justifier à la Société ne pas être un Actionnaire à Prélèvement en fournissant, au plus tard cinq jours ouvrés avant la mise en paiement des distributions, un avis juridique satisfaisant et sans réserves émanant d'un cabinet d'avocats de réputation internationale et ayant une compétence reconnue en matière de droit fiscal français attestant qu'il n'est pas un Actionnaire à Prélèvement et que les distributions mises en paiement à son bénéfice ne rendent pas la Société redevable du Prélèvement visé à l'article 208 C II ter du Code général des Impôts.

2. Mode de participation à l'assemblée générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à cette assemblée pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- **Pour l'actionnaire au nominatif** : demander une carte d'admission à la Société, au Service Juridique, 30, avenue Kléber – 75116 PARIS, ou se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet muni d'une pièce d'identité.

- **Pour l'actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou par procuration pourront :

- **Pour l'actionnaire au nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation au siège social de la Société (Service juridique, 30 avenue Kléber – 75116 PARIS).

- **Pour l'actionnaire au porteur** : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui assure la gestion de son compte titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Toute demande de formulaire devra, pour être honorée, avoir été reçue au siège de la Société, six jours au moins avant la date de la réunion. Ce formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire bancaire ou financier et renvoyé au siège social de la Société.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou procuration devront être reçus par la Société au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'assemblée, soit le mardi 7 avril 2015.

L'actionnaire ayant déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

3. Questions écrites :

Conformément aux articles L.225-108 alinéa 3 et R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire a la faculté de poser des questions écrites à la Société. Ces questions doivent être envoyées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Gérant Commandité, au plus tard le quatrième jour ouvré précédent la date de l'assemblée générale, soit le vendredi 3 avril 2015. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

4. Droit de communication des actionnaires

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, sera mis à la disposition des actionnaires dans les délais légaux, au siège social de la Société, 30 avenue Kléber 75116 PARIS, ou transmis sur simple demande adressée à la Société.

Les documents visés à l'article R. 225-73-1 ont été publiés à compter du vendredi 20 mars 2015 sur le site internet de la Société (www.foncieredesmurs.fr : rubrique « Finance/Assemblée générale mixte du 10 avril 2015 »).

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par moyens de télécommunication pour cette assemblée générale et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Le Gérant.

1500741